

## Ravalement de façades (art. R421-17-1 c.urb.)

*Vous devez déposer un dossier de déclaration préalable lorsque vous envisagez le ravalement de façade d'une construction située dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou des abords des monuments historiques ou dans une commune ayant soumis les travaux de ravalement à autorisation.*

### Quelles pièces fournir ?

- **Formulaire CERFA N°16702 (pour maison individuelle) ou N°13404 (si autre que maison individuelle) rempli et signé**

*Sur le Guichet Numérique : pas besoin de la pièce cerfa puisque vous serez amené à compléter les mêmes informations en saisie directe pour déposer votre demande*

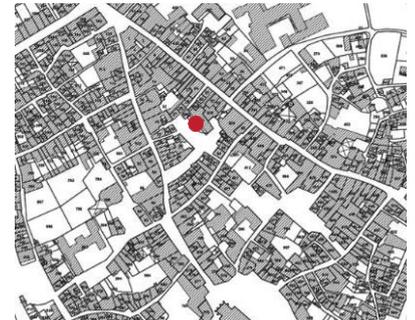
- **DP1 : Plan de situation**

*- Le plan de situation est un plan vu du ciel de l'emplacement de votre terrain. Il permet à la personne qui étudie votre dossier de savoir où est situé le projet dans la commune et ce qu'il y a autour.*

*- Outils à votre disposition :*

<https://adresse.data.gouv.fr/base-adresse-nationale>

<https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/>

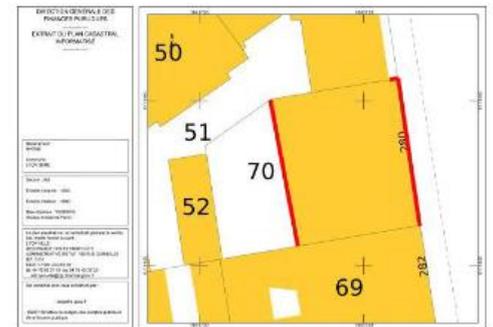


- **DP2 : Plan de masse**

*- Indiquer échelle, orientation et façades concernées*

*- Outil à votre disposition :*

<https://www.cadastre.gouv.fr/scpc/accueil.do>



Façades concernées par le ravalement

- **DP5 : Représentation de l'aspect extérieur modifié en couleur**

- **DP6 : Document graphique d'insertion**

- **DP7 et DP8 : Photos couleurs de l'environnement proche et lointain**

- **DP11 : Notice faisant apparaître les matériaux et coloris utilisés**



### Où déposer ?

- **Sur le Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (24h/24, 7j/7) :**

<https://urbanisme.portededromardeche.fr/>

- **Dépôt en format papier à la mairie du lieu des travaux.**

*A déposer en 2 exemplaires ou 3 en périmètre ABF.*

*Attention : l'obtention d'une DP ne peut valoir autorisation au titre des ERP ni au titre des enseignes*